

Pièces à fournir en vue de l'obtention d'une décision d'agrément de Prêt Social de Location-Accession (PSLA)

1 – Réserveation d'agrément

- /// La note de présentation de l'opération
- /// L'échéancier prévisionnel de l'opération (dont les dates pour OS, DAT et livraison)
- /// La justification de la disponibilité du terrain ou de l'immeuble (titre de propriété, ou promesse ou acte de vente, bail emphytéotique, à construction ou réhabilitation, délibération si foncier communal, contrat réservation si vefa ...)
- /// Le permis de construire ou son récépissé de dépôt de demande
- /// Le projet de contrat de location-accession
- /// Le tableau des surfaces habitables et annexes signé, par logement, permettant de déterminer la surface utile de l'opération
- /// Les plans de l'opération : situation, masse, façades, étages, coupes
- /// La fiche analytique et technique
- /// Le prix de revient prévisionnel signé, hors taxes et TTC avec TVA à taux réduit
- /// Le plan de financement prévisionnel signé
- /// L'engagement de principe d'un établissement de crédit distributeur du PSLA, précisant le taux d'emprunt
- /// La convention Etat en 4 exemplaires originaux signés et paraphés (après validation du service instructeur)

2 – Confirmation d'agrément, dans un délai maximum de 18 mois à compter du dépôt de la déclaration d'achèvement des travaux

- /// La lettre de demande
- /// La déclaration d'achèvement des travaux
- /// Le plan de financement et prix de revient définitifs, si modifications apportées
- /// Le contrat de location-accession daté et signé
- /// L'avis d'imposition du locataire-accédant de l'année N-2